

République Française

CONSEIL MUNICIPAL
DECISION DU MAIRE

**N° 70/22 – CONTRATS DE PRESTATIONS D'ANALYSES ENTRE LA COMMUNE ET LE
LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES DES BOUCHES DU RHONE**

La Maire de La Roque d'Anthéron,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;
- Vu la délibération N°23/20 du 24 mai 2020 ;
- Vu la délibération N°28/20 du 24 mai 2020 ;
- Vu la proposition de quatre contrats (n° CL 23-15, CA 23-153, CL 23-14, CA 23-96) relatifs à la réalisation de prestations d'analyses par le Laboratoire Départemental d'Analyses (LDA),

DECIDE d'approuver les quatre contrats pour l'année 2023 relatifs à la réalisation de prestations d'analyses établis entre la Commune et la Société LDA à l'Ecole Charles Péguy et à la cuisine centrale,

DIT que les présents contrats sont conclus pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction,

DIT que les tarifs augmenteront de 2% à chaque date de reconduction.

Fait à La Roque d'Anthéron, le 2 janvier 2023

Le Maire

Jean-Pierre SERRUS



Certifié exécutoire compte tenu de
la transmission en Sous-Préfecture le... 04 JAN. 2023
et de la publication sur le site de la commune ou notification le... 04 JAN. 2023

Département des Bouches du Rhône
Hôtel de Ville ~ 13640 LA ROQUE D'ANTHERON

Arrondissement d'AIX EN PROVENCE
☎ 04 42 95 70 70 ~ Fax 04 42 50 53 19

REÇU EN PREFECTURE

le 04/01/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300843-20230102-DEC_70_22-0